

■ **Décision SGA-DEC-2026-n°424**
Objet : CPIE - Ateliers autour des thématiques de l'écologie - Les
10 avril, 11 mai et 12 juin 2026

Direction éco-citoyenneté et développement social urbain

Le Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, certifiée exécutoire le 28 mars 2026 ; portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel, au Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des Pays de l'Oise (CPIE), sis 06 rue des Jardiniers à Senlis (60300), représenté par son Président, Monsieur Jean Pierre AUBERT, pour la réalisation d'ateliers autour des thématiques de l'écologie, comme le réemploi, l'alimentation saine, le tri des déchets, dans le cadre du parcours éco citoyen, les 10 avril, 11 mai et 12 juin 2026.

■ **Décide**

Article 1 : De signer une convention de prestation de services avec le CPIE pour la réalisation des ateliers susmentionnée.

Article 2 : De verser audit intervenant le montant de 624,60 €. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture déposée sur Chorus Pro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 29 juillet 2026

Omar YAQOOB

Maire de Creil
Président de l'ACSO



Date de notification : 13/08/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 13/08/2026

Date de publication sur le site de la Ville : 13/08/2026



Convention entre le CPIE et la Ville de Creil

ENTRE

La Ville de Creil, représentée par Monsieur Omar YAQOOB, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2026 et certifiée exécutoire le 28 mars 2026, d'une part,

ET

Le CPIE, 6, rue des Jardiniers à Senlis (60300), représenté par Jean Pierre Aubert, d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet d'établir un partenariat entre la Ville de Creil et le CPIE en vue de développer des ateliers les 10 avril, 11 mai et 12 juin autour des thématiques de l'écologie comme le réemploi, l'alimentation saine, le tri des déchets.

Article 2 : PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) des Pays de l'Oise est une association loi 1901 qui assure ses missions environnementales depuis près de 30 ans sur l'ensemble du département.

Créée en 1991, l'Association Recherche Nature Patrimoine a été Labellisée CPIE en 1996 par l'Union Nationale des CPIE, reconnue d'utilité publique. Médiateur et assembleur de compétence, au service d'une gestion humaniste de l'environnement, le CPIE s'inscrit dans une démarche d'intérêt général et travaille en partenariat avec l'ensemble des acteurs de son territoire (associations, collectivités locales, établissements scolaires, établissements publics, entreprises, Parc Naturel Régional Oise-Pays de France et organismes spécialisés, etc.).

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE CREIL

La Ville de Creil s'engage à

- Verser au CPIE le montant des prestations proposées dans le cadre du programme de la maison de la ville pour un montant de 624,60€
- Mise à disposition de la salle

Article 4 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Le CPIE s'engage à animer les ateliers et balades les 10 avril, 11 mai, 12 juin, ensemble dans le cadre du programme de la maison de la ville.

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention sera conclue à compter de la signature de la convention.

Article 6 : RESILIATION

En cas de non-respect de l'une des parties de ses engagements respectifs, la convention sera résiliée. La résiliation de la présente convention ne peut donner droit à un versement de dommages et intérêts à l'une ou l'autre des parties.

Article 7 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Tribunal Administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80011 cedex 1) est seul compétent pour statuer pour tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention. Les parties s'engagent néanmoins au préalable, avant d'agir par voie judiciaire, à se rapprocher en vue de trouver un accord amiable pour mettre un terme au différend en cours.

Envoyé en préfecture le 13/08/2026

Reçu en préfecture le 13/08/2026

Publié le 13/08/2026

ID : 060-216001743-20260813-DEC_2026_424-AU



Fait à Creil, le 29 juin 2026
(en deux exemplaires originaux)

Jean Pierre AUBERT

Président du CPIE

[Handwritten signature]

Omar YAQOOB

Maire de Creil
Président de l'ACSO



[Handwritten signature in blue ink]